



Direction Générale des Impôts

DR, DIP ou DP des impôts de :
.....
Recette :
Subdivision :

IMPOT SUR LE REVENU
DECLARATION DES PROFITS DE
CAPITAUX MOBILIERS
(CESSION DE VALEURS MOBILIERES ET AUTRES
TITRES DE CAPITAL ET DE CREANCE)
Article 84 (I-II) du Code Général des Impôts (CGI)

Modèle n° ADP040F-18I

ANNEE : /__/_/_/_/_/_/

IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

N° CNI ou
carte de séjour /__/_/_/_/_/_/_/_/ N° d'identification fiscale : /__/_/_/_/_/_/_/_/_/

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse du domicile fiscal :

.....ville.....

Téléphone : Fax : E.mail :

Ale
Signature

IMPORTANT

- ❖ En cas de versement spontané (article 84-I du CGI), la déclaration doit être souscrite par procédé électronique avant le 1^{er} avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle les cessions ont été effectuées. En cas d'infraction aux dispositions relatives à la télédéclaration et au télépaiement, les sanctions prévues aux articles 187 bis et 208 bis du CGI s'appliquent. Cette déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives relatives aux prix de cessions et d'acquisitions des titres cédés.
- ❖ En cas de régularisation ou de restitution (article 84-II du CGI), la déclaration doit être accompagnée des documents justificatifs :
 - des précomptes effectués par les intermédiaires financiers habilités teneurs de compte titres ;
 - des moins values non imputées par les intermédiaires financiers au cours de la même année d'imposition ;
 - des dates et prix d'acquisition des titres et du coût moyen pondéré communiqué à l'intermédiaire financier habilité.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de dépôt : /__/_/_/ - /__/_/_/ - /__/_/_/	Cachet
N° d'enregistrement : /__/_/_/_/_/_/_/	
Nombre d'annexes : /__/_/_/_/_/	
Nombre de pièces jointes : /__/_/_/_/_/	

RESULTAT DES CESSIONS PAR CATEGORIE DE TITRES

Annexe n° : /_/_/

Nature des titres cédés (1*) :

Actions cotées en bourse /_/_/ Actions ou parts d'OPCVM **d'au moins** 60% d'actions /_/_/

Actions **non** cotées et autres titres de capital /_/_/ Actions ou parts d'OPCVM composés **de** moins de 60% d'actions /_/_/ Obligations et autres titres de créance /_/_/

Désignation	Report (2*)	Cession	Cession	Cession	Cession	Cession	Total
Date de cession		_ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _	
Nom de l'intermédiaire (3*)							
Nature de l'opération (4*)							
Nombre de titres vendus 1							
Prix de cession 2							
Total prix de cession 3 = 1 * 2						(a)	
Frais de cession 4							
Prix net de cession 5 = 3 - 4							
Prix unitaire d'acquisition ou coût moyen pondéré (5*) 6							
Total prix d'acquisition 7 = 6 * 1							
Frais d'acquisition 8							
Total coût d'acquisition 9 = 7 + 8							
Plus value (6*) 10 = 5 - 9						(b)	
Moins values (6*) 11 = 5 - 9						(c)	

(1*) - Mettre une croix dans la case appropriée ;

- Pour chaque catégorie de titres, un tableau différent doit être servi.

(2*) A servir si le nombre de cessions de titres de même nature dépasse cinq (Servir en même temps la case « annexe n° » ci-dessus).

(3*) A servir uniquement dans le cas où les titres sont inscrits en compte auprès d'un intermédiaire financier.

(4*) Préciser la nature de l'opération : apport, vente, donation ou échange, sauf en cas de fusion.

(5*) Joindre l'ordre de cession et les documents justificatifs des dates et prix d'acquisition des titres ou du coût moyen pondéré communiqué à l'intermédiaire financier habilité.

(6*) La plus-value ou la moins-value perçue est arrondie à la dizaine de dirhams supérieure.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS

Désignation		Actions non cotées en bourse et autres titres de capital	Actions cotées en bourse et OPCVM actions (7*)	Obligations et autres titres de créance	Autres	Total
Montant des cessions	12 = (a)					
Total des plus values	13 = (b)					
Total des moins values	14 = (c)					
Moins values reportables						
Année N-4	15					
Année N-3	16					
Année N-2	17					
Année N-1	18					
Cumul de moins values reportables	19 = 15 + 16 + 17 + 18					
Solde de compensation	20 = 13 - (14 + 19)					
Profit exonéré (8*)	21					
Taux de l'impôt	22	20%	15%	20%		
Impôt dû (9*)	23 = 22 * (20-21)					
Impôt retenu à la source (10*)	24					
Différence	25 = 24 - 23					

(7*) Actions ou parts d'OPCVM composés **d'au** moins 60% d'actions.

(8*) - Lorsque le montant des cessions de l'année excède le seuil de 30.000 dirhams, le contribuable ne bénéficie pas d'exonération.

- Arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

(9*) A servir si le montant est positif.

(10*) En cas de retenue à la source, joindre les documents justificatifs des précomptes effectués par les intermédiaires financiers.



Direction régionale provinciale ou (inter)
préfecturale de :

.....

Subdivision de :

Recette de :

RECEPISSE DE DEPOT

De la déclaration modèle ADP040F-18I

IMPOT SUR LE REVENU

DECLARATION DES PROFITS DE CAPITAUX MOBILIERS

(CESSION DE VALEURS MOBILIERES ET AUTRES TITRES DE CAPITAL ET DE CREANCE)

Année : /_/_/_/_/_/

N° CNI ou carte de séjour : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

N° d'identification fiscale : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Nom et prénom(s) ou raison sociale :

----- Cadre réservé à l'administration -----

Date de dépôt : /_/_/_/ - /_/_/_/ - /_/_/_/

Numéro d'enregistrement : /_/_/_/_/

Nombre d'annexes : /_/_/_/_/

(Cachet de l'administration)

Nombre de pièces Justificatives : /_/_/_/_/